

l gatire Franciaine

Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2022-2023

La demande de bourse nationale de collège est émise par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Partie à conserver

Notice d'information

Vous souhaitez formuler une demande de bourse de collège

La campagne est ouverte du 1er septembre au 20 octobre 2022, date limite de dépôt. La demande s'effectue prioritairement en ligne depuis le portail Scolarité-Services, avec votre compte EduConnect.

> Demandes pluriannuelles : si l'élève à été boursier pour l'année scolaire 2021-2022 et que vous avez donné votre accord pour que la demande de bourse soit automatiquement reconduite et que l'élève poursuit sa scolarité dans le même établissement, alors vous n'avez pas à effectuer de nouvelle demande pour l'année 2022-2023.

Votre demande de bourse initiale sera réexaminée par le service gestionnaire de l'établissement et vous recevrez une notification d'attribution, de refus ou une demande de pieces complémentaires.



🗯 Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 du ménage du demandeur.
- Si vous vivez en concubinage², c'est la somme de votre revenu fiscal de référence et du revenu fiscal de votre concubin qui est prise en compte.
- Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal (présents sur votre avis d'imposition) : les enfants mineurs, les enfants majeurs célibataires et les enfants handicapés.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège.

Nombre d'enfant(s) à	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
charge								
Plafond de revenus	15 951€	19 632€	23 313€	26 993€	30 695€	34 356€	38 037€	41 718€
2021 à ne pas dépasser								

🖹 Si vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas déposer une demande en ligne

- Remplissez les pages 3 à 5 de ce formulaire et n'oubliez pas d'indiquer une adresse mail valide.
- 2. Rassemblez les documents justificatifs à joindre en fonction de votre situation familiale actuelle.
- 3. Remettez le dossier COMPLET (demande de bourse remplie + pièces justificatives) le plus tôt possible au collège.

	DOCUMENTS A FOURNIR	
DANS TOUS LES CAS	☑ copie de votre avis commun d'imposition 2022 sur les revenus 2021 ☑ copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 de votre partenaire si vous vivez en concubinage² ☑ un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) à votre NOM, Prénom	
SI VOUS VIVEZ SEUL(E) AVEC VOTRE (VOS) ENFANT(S) JOIGNEZ EGALEMENT	☑ attestation de paiement de la CAF* récente (- de 2 mois)	
SI VOUS N'ETES PAS LE PERE OU LA MERE DE L'ELEVE JOIGNEZ EGALEMENT	☑ copie de la décision de justice ou de la décision du conseil de famille vous désignant tuteur, ou vous déléguant l'autorité parentale. ☑ attestation de paiement de la CAF* récente (- de 2 mois)	

^{*} si vous affilié à la MSA, joindre une attestation de quotient familial.

^{*} si vous êtes affilié aux Caisses sociales de Monaco, joindre une attestation de prestations familiales.

U EN CAS DE MODIFICATION RÉCENTE DE VOTRE SITUATION FAMILIALE (décès du conjoint, divorce ou séparation attestée, changement de résidence de l'enfant) yeuillez joindre un courrier expliquant votre situation et la pièce justificative correspondant à votre situation : acte de décès du conjoint, décision officielle de justice modifiant la residence de l'enfant, autre.

Pour les élèves inscrits au CNED :

- Pour les élèves de moins de 16 ans, un avis favorable à l'inscription en scolarité réglementée est nécessaire lors du dépôt de la demande de bourse.
- Si la démarche n'a pas été faite, il faut dès maintenant imprimer une demande d'inscription en scolarité réglementée sur le site du CNED, la remplir et la transmettre à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du lieu de résidence de l'élève.
- À réception de l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale (DASEN), remplissez votre demande de bourse, envoyez-la au service compétent avec l'avis favorable réceptionné.
- Pour les élèves de plus de 16 ans, vous pouvez remplir votre demande de bourse et la faire parvenir au service des bourses compétent.
- Pour les élèves inscrits au CNED en classes de l'enseignement général de niveau collège : la demande de bourse sera à envoyer par courrier postal au service des bourses de l'académie (SAB) de Rouen.
- Pour les élèves inscrits au CNED en classes de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) de niveau collège: la demande de bourse sera à envoyer par courrier postal au service des bourses de l'académie (SAB) de Toulouse.

Pour connaître les coordonnées de ces services, renseignez-vous auprès de l'établissement fréquenté par votre enfant ou sur le site cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-college

^{1.} Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

^{2.} Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre domicile sans avoir le même avis d'imposition.